



## DÉFINITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

Ces Définitions d'application générale sont les définitions de certains termes couramment utilisés qui s'appliquent aux Statuts, et à l'ensemble des Règles et des Règlements (qu'ils soient publiés avant ou après l'entrée en vigueur des présentes Définitions d'application générale), sauf indication contraire dans les Statuts ou dans toutes Règles ou Règlement spécifiques.

### **AMA**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

### **Association continentale**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

### **Athlète**

Sauf indication contraire, toute Personne qui est inscrite ou qui participe à un événement ou à une compétition d'Athlétisme de World Athletics, de ses Membres ou de ses Associations continentales en vertu de leurs accord, adhésion, affiliation, autorisation, accréditation, engagement ou participation.

### **Athlète de niveau international**

Sauf indication contraire, un Athlète qui est inscrit à une Compétition internationale ou qui y participe.

### **Athlétisme**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

### **Calendrier général de World Athletics**

Le calendrier des compétitions publié sur le site Internet de World Athletics lorsqu'il y a lieu.

### **Code de conduite en matière d'intégrité**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

### **Comité international olympique (CIO)**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

### **Compétitions comptant pour le classement mondial**

1. Les compétitions organisées ou approuvées par World Athletics :
  - a. Les compétitions de la Série mondiale d'athlétisme de World Athletics
  - b. Les Jeux olympiques
  - c. Le programme d'athlétisme de Jeux et d'autres compétitions d'athlétisme avec des participants de plusieurs Régions continentales
  - d. Les meetings sur invitation / circuits et courses sur route à label
  - e. Les rencontres internationales avec des participants de plusieurs Régions continentales
2. Les compétitions organisées ou approuvées par une Association continentale :
  - a. Les championnats continentaux (de tous types et disciplines)

- b. Les compétitions intra-continentales
  - c. Le programme d'athlétisme de Jeux et d'autres compétitions d'athlétisme auxquels participent des athlètes d'une seule Région continentale
  - d. Les circuits de meetings sur invitation et les courses sur route
  - e. Les rencontres internationales (avec des participants d'une seule Région continentale)
3. Les compétitions organisées ou approuvées par une Fédération membre nationale :
- a. Les championnats nationaux senior (dans les disciplines comprises dans le programme de compétition des Championnats du monde de World Athletics et des Championnats du monde en salle de World Athletics)
  - b. D'autres compétitions nationales sélectionnées, proposées par une Fédération membre, tenues en conformité avec les Règles de compétition et les Règles techniques de World Athletics, pour lesquelles une demande est a été soumise dans les termes et conditions établis par World Athletics, et pour lesquelles World Athletics a donné son approbation

### **Compétitions internationales**

Revêt la même signification que « Compétitions comptant pour le classement mondial ».

### **Fédération membre**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

### **Organisme responsable d'une compétition majeure**

Toute organisation internationale multisports (par exemple, le CIO) qui agit en tant qu'organe directeur pour toute compétition continentale, régionale ou autre Compétition comptant pour le classement mondial.

### **Pays**

Une zone géographique autonome du monde reconnue comme un État indépendant par le droit international et les organismes gouvernementaux internationaux.

### **Personne**

Toute personne physique (y compris tout athlète ou personnel d'encadrement de l'athlète) ou toute organisation ou entité.

### **Personnel d'encadrement de l'athlète**

Sauf indication contraire, tout coach, entraîneur, manager, Représentant d'athlète autorisé, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne travaillant avec, soignant ou aidant un athlète participant ou se préparant à une épreuve ou une compétition d'Athlétisme.

### **Règle**

Un principe, une instruction, une orientation, une norme ou une procédure approuvée de temps à autre par le Conseil, dans le cadre de ses pouvoirs et responsabilités, qui ne doit pas être incompatible avec les Statuts. Sauf indication contraire, toute référence à « une » Règle (au singulier) désigne la Règle dans laquelle la référence à la Règle est faite.

### **Règlements**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

### **Règles**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

### **Règles antidopage**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

**Série mondiale d'athlétisme**

Les principales Compétitions internationales du programme officiel et quadriennal des compétitions de World Athletics, comme les Championnats du monde de World Athletics, les Championnats du monde en salle de World Athletics, les Championnats du monde U20 de World Athletics, les Relais mondiaux de World Athletics, les Championnats du monde de course sur route de World Athletics, les Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics et les Championnats du monde de cross-country de World Athletics. Les termes « Événement de la Série mondiale d'athlétisme » ou « **Événement de la Série mondiale** » ont le même sens.

**Statuts**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

**Territoire**

Une zone géographique du monde qui n'est pas un Pays, mais qui a des aspects d'autonomie gouvernementale, au moins dans la mesure où elle est autonome dans le contrôle de ses sports, et qui est reconnue comme telle par World Athletics.

**Tribunal arbitral du sport (TAS)**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

**Unité d'intégrité**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

**Unité d'intégrité de l'athlétisme**

Revêt la même signification que celle donnée dans les Statuts.

**Amendements**

<b>Date d'approbation par le Conseil</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Définitions amendées</b>	<b>Objet</b>
29 novembre 2022	1 <sup>er</sup> décembre 2022	Compétitions internationales	Définition modifiée pour renvoyer à celle de « Compétitions comptant pour le classement mondial »
29 novembre 2022	1 <sup>er</sup> décembre 2022	Compétitions comptant pour le classement mondial et Calendrier général de World Athletics	Insertion de nouvelles définitions
21-23 mars 2023	1 <sup>er</sup> septembre 2023	Actualisation pour tenir compte des modifications résultant des changements apportés aux Statuts	Mise en œuvre des modifications découlant des changements apportés aux Statuts lors de la réunion du Congrès 2023